



Conseil Municipal du 20 Février 2024

PROCÈS-VERBAL

Le vingt février deux mille vingt-quatre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de Saint-André-Sur-Sèvre s'est réuni à la Mairie, sous la présidence du Maire, Dany GRELLIER.

Présents : GRELLIER Dany, FERRIERE Bernadette, PETIT Laurent, RAMBAUD Luc, SIONNEAU Jacques, DANTHOIS Nicole, ROY Laëtitia, ALVAREZ Déborah, DIGUET Anne-Lise et VIOLEAU Quentin.

Excusés : FAUCON Amélie, ETAVARD Michel, MALOSSE Christina, FAZILLEAU Christian et GATARD Catherine.

Secrétaire de séance : FERRIERE Bernadette

Convocation : le 16 Février 2024

Publié le : 22 Mars 2024

Le quorum étant atteint, le Maire déclare ouverte la séance publique.

Le procès-verbal de la séance du 23 Janvier est approuvé.

ORDRE DU JOUR :

- **Vote des taux des taxes**
- **Budget Commune :**
 - ❖ *Approbation du compte administratif et compte de gestion 2023,*
 - ❖ *Affectation du résultat,*
 - ❖ *Vote du budget 2024*

- **Mission « argent de poche »**
- **Prime pouvoir d'achat**
- **Heures supplémentaires agent**
- **Participation pour voyage scolaire**

- **Conventions avec l'agglomération 2b :**
 - **Convention de mutualisation et de solidarité avec l'Agglomération 2b : prolongation 2024 (avenant)**
 - **Convention pour l'organisation des éco-manifestations sur le territoire**
 - **Convention de groupement pour le plan de lutte contre les déchets abandonnés**

DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SA DÉLÉGATION :

- Commande auprès de Mesmin répare d'une nouvelle tondeuse en remplacement de celle volée fin Novembre lors du cambriolage de l'atelier municipal pour 1 139,05€ TTC.

- Travaux au Locatif « 1 Rue Marie Millasseau » :
 - Réparation de menuiserie par Gonnord : 635,17€ TTC,
 - Remplacement câble antenne TV + VMC : 893,34€ TTC,
 - Aménagement d'une allée et de la terrasse (pose d'un géotextile et de gravier) pour un montant de 1 655,81€ TTC.

✓ **[2024-06] Vote des taux de taxes directes locales**

M. le Maire rappelle que les taux communaux des taxes foncières (bâti et non bâti) ont subi une augmentation d'un point en 2022.

Le Maire précise à son conseil que la commune ne pourra pas augmenter son taux de Taxe Habitation sans augmenter aussi celui de TFB sauf nouveauté 2024 (cas particulier de la majoration spéciale) : seules les communes dont le taux est inférieur à 11,41 % pourraient alors utiliser cette majoration spéciale de TH d'un maximum de +0,761 point sans pouvoir dépasser le plafond de 11,41 %.

Il est également précisé que seules les résidences secondaires sont taxables de la taxe d'habitation (environ 13 dans la Commune).

Il est rappelé les taux actuels :

Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB)	31.44
Taxe Foncière sur les Propriétés non Bâties (TFPNB)	43.53
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)	9.51

Il est ensuite constaté que le maintien des taux n'empêchera pas l'augmentation des taxes foncières du fait de :

- La décision de l'état d'augmenter les valeurs des bases locatives de 3,9 % pour 2024 ;
- Les éventuelles hausses des taux des autres collectivités territoriales.

Délibération :

Le conseil municipal :

- **DECIDE** de conserver les mêmes taux d'imposition communaux pour l'année 2024.

Certifiée exécutoire, reçue au contrôle de légalité, publiée et notifiée le 23/02/2024

✓ **[2024-07] Approbation des comptes administratifs 2023 du budget principal**

Le compte administratif est présenté selon le tableau ci-dessous :

Dépenses fonctionnement		Recettes fonctionnement	
Charges à caractère général	82 934 €		
Charges de personnel	101 486 €		
Atténuations de produits	19 285 €	Remboursement charges du	3 747 €
Opération d'ordre entre section	804 €	ventes diverses	6 142 €
Autres charges gestion courante	94 429 €	Revenu des impôts	274 867 €
Charges financières	7 002 €	Dotations et participation de l'Etat	110 498 €
		Produits gestion courante	32 224 €
TOTAL	305 940 €	TOTAL	427 478 €

Résultat de la section de fonctionnement : 121 646,00 €

+ 584 127,22 € (excédent antérieur)

= 705 773,22 € (nouvel excédent)

Dépenses investissement		Recettes investissement	
Logiciel (clés signature électronique + antivirus)	395,00 €	Virement du fonction N-1	123 134,46 €
Emprunts (en capital)	34 186,88 €	FCTVA	97 250,70 €
Opération "cimetière" (Engazonnement de 5 allées + enrobé monument aux Morts)	12 180,48 €	Taxe d'aménagement	5 562,95 €
"Acquisition de matériel" (Accessoires et aspirateur l'Andrésienne, tarière, téléphone et écran mairie...)	3 391,86 €	Amortissement	804,01 €
Opération "Travaux de voirie" (Réfection de voirie + mobilier urbain...)	32 648,29 €	Aide du département, de l'agglomération et du SVL pour les travaux de la "Rue du Sabotier"	17 916,43 €
Opération "Travaux de bâtiment" (Travaux locatif + battants cloches église)	4 983,61 €	Aide du Sieds et acompte DETR pour les travaux des Abords de la salle	114 563,80 €
Opération "Acquisition de terrain" (terrain derrière ancien garage - Rue des Joncs)	995,68 €	Subvention DETR, ANS, DSIL pour les travaux de rénovation de la salle l'Andrésienne	457 710,00 €
Opération "Eclairage public" (remplacement de 2 lampes)	1 361,06 €		
Opération "Aménagement abords de la salle polyvalente"	38 685,45 €		
opération "Lotissement"	60 440,64 €		
opération "Rénovation salle polyvalente"	60 590,48 €		
Total dépenses	249 859,23 €	Total recettes	821 942,35 €

Résultat excédentaire de 2023	: 572 083,12 €
Déficit N-1	: - 689 235,93 €
Factures engagées mais non réglées	: - 56 824,03 €
Subventions à venir	: + 74 517,13 €
Nouveau résultat déficitaire de 2023	: - 99 459,71 €

M. le Maire a quitté la séance pendant le vote du conseil présidé par Madame la Première Adjointe.

Délibération :

Le conseil municipal :

- **APPROUVE** le compte administratif 2023 du budget communal.

Certifiée exécutoire, reçue au contrôle de légalité, publiée et notifiée le 23/02/2024

✓ **[2024-08] Approbation du compte de gestion de M. le Percepteur.**

Il est précisé que le compte de gestion est identique au compte administratif qui vient d'être voté.

Délibération :

Le conseil municipal :

- **APPROUVE** le compte de gestion 2023 du budget communal réalisé par M. le Percepteur.

Certifiée exécutoire, reçue au contrôle de légalité, publiée et notifiée le 23/02/2024

✓ **[2024-09] Affectation des résultats**

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement peut faire l'objet d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Le conseil municipal a décidé d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement au compte d'investissement pour combler son déficit 2023 pour la somme de 99 459,71 € et ensuite laisser le solde au compte de fonctionnement pour un montant de 606 313,51 €.

Certifiée exécutoire, reçue au contrôle de légalité, publiée et notifiée le 23/02/2024

✓ **[2024-10] Vote du budget primitif 2024 du budget Communal.**

Après avoir entendu le compte administratif et l'affectation du résultat, Monsieur le Maire présente la proposition détaillée du budget pour 2024 aux élus.

Vue d'ensemble du budget présenté :

section FONCTIONNEMENT Budget 2024	
DÉPENSES	RECETTES
DEPENSES BUDGETEES :	625 341,03
	+
Recettes non attribuées virées à l'investissement	343 327,41
	=
TOTAL BUDGET DEPENSES :	968 668,44
	TOTAL BUDGET RECETTES : 968 668,44

section INVESTISSEMENT Budget 2024	
DÉPENSES	RECETTES
Propositions nouveaux crédits :	705 365,01
	+
Crédits de report :	56 824,03
	=
TOTAL BUDGET DEPENSES :	762 189,04
	Propositions nouveaux crédits : 687 671,91
	+
	Crédits de report : 74 517,13
	=
	TOTAL BUDGET RECETTES : 762 189,04

Délibération :

Après consultation des propositions faites par M. Le Maire, le conseil municipal :

- **ADOpte** le budget 2024 tel que présenté.

Certifiée exécutoire, reçue au contrôle de légalité, publiée et notifiée le 23/02/2024

✓ **[2024-11] Renouvellement dispositif « argent de poche »**

La Commune participe depuis 2018 à ce dispositif. Les élus ont décidé de renouveler le dispositif proposé par la Mission Locale du Bocage Bressuirais intitulé « Mission Argent de Poche » à destination des jeunes de 16 à 17 ans.

16 jeunes, dont les tâches et l'encadrement seront à définir, sont potentiellement concernés.

En contrepartie des tâches réalisées, les jeunes percevront une gratification de l'ordre de 15€ par demi-journée de travaux de 3h.

Délibération :

Le conseil municipal :

- **VALIDE** La reconduction du dispositif pour l'année 2024.

Certifiée exécutoire, reçue au contrôle de légalité, publiée et notifiée le 23/02/2024

✓ **[2024-12] Mise en place d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents**

Le décret du 31 Octobre 2023 offre la possibilité aux collectivités territoriales d'instituer une prime pouvoir d'achat exceptionnelle à ses agents.
Chaque organe délibérant est libre de l'instaurer.
Un montant maximum est proposé suivant la rémunération de l'agent, perçue entre le 1er Juillet 2022 et le 30 Juin 2023 :

Rémunération brute perçue au titre de la période de référence (du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023)	Montant de la prime
Inférieure ou égale à 23 700 €	600 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	625 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	500 €

Cette prime est proratisée en fonction du temps de travail de l'agent.

Elle est versée aux agents fonctionnaires ainsi qu'à l'agent contractuel de la commune qui remplissent les conditions cumulatives d'éligibilité.

Délibération :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** de mettre en place la prime pouvoir d'achat en faveur des agents ;
- **VALIDE** les montants maximums proposés par le Maire ;
- **PRÉCISE** qu'elle devra être versée en une seule fois avant le 30 Juin 2024.

Certifiée exécutoire, reçue au contrôle de légalité, publiée et notifiée le 23/02/2024

✓ **[2024-13] Rémunération exceptionnelle des heures complémentaires d'un agent à temps non complet**

les heures complémentaires et les heures supplémentaires sont des heures effectuées à la demande expresse de l'autorité territoriale. Ces heures n'ont pas vocation à se répéter indéfiniment : elles doivent rester ponctuelles, exceptionnelles.

Les heures complémentaires sont les heures faites par les agents à temps non complet, jusqu'à hauteur d'un temps complet : seuls les agents à temps non complet peuvent faire des heures complémentaires.

Au-delà de la 35ème heure, il s'agit d'heures supplémentaires.

Lors de l'état des lieux sortant du locatif, appartenant à la Commune, situé au « 1 Rue Marie Millasseau » il était préconisé un nettoyage complet du logement. Au lieu de faire appel à une société de nettoyage, l'agent communal en charge de l'entretien des bâtiments a été sollicité pour effectuer ce travail. Sur son accord, il a été décidé de lui rémunérer ces heures complémentaires.

Le contrôle des heures a été effectué sur la base d'un décompte déclaratif, à raison de :

Semaine 5 : 5h30

Semaine 6 : 3h

Semaine 7 : 3h

Soit un total de 11h30

Au regard de ces éléments, il est donc proposé au Conseil municipal d'instituer la rémunération des heures complémentaires de cet agent pour les travaux supplémentaires accomplis.

Délibération :

Le conseil municipal :

- **DÉCIDE** d'indemniser sans majoration les heures complémentaires réalisées par cet agent contractuel de droit public sur emplois permanents à temps non complet, en Février, à raison de 11h30.

Certifiée exécutoire, reçue au contrôle de légalité, publiée et notifiée le 23/02/2024

✓ **[2024-14] Avenant n° 16 à la convention de mutualisation et de solidarité territoriale avec l'Agglo2b**

Dans un objectif de solidarité territoriale, la communauté d'agglomération « AGGLO2B » et ses communes avaient décidé, dès la création de l'Agglo2B en 2014, de mutualiser leurs ressources et moyens afin d'optimiser et de rationaliser leur action au plus près des 33 communes (44 initialement) sur un territoire de 1 300 km².

Une convention avait ainsi été établie pour définir cette collaboration et en fixer les modalités : « convention de mutualisation et de solidarité territoriale » organisant les prestations de service et les mises à disposition de services entre la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et ses communes membres.

Cette convention dite « convention de Mutualisation », a d'abord été prolongée pour 2 ans pour s'achever au 31 décembre 2023.

Il est proposé de la prolonger une nouvelle fois pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2024.

Délibération :

Le conseil municipal :

- **APPROUVE** la prolongation par avenant du dispositif de mutualisation actuel avec l'Agglo2B pour une durée d'un an soit jusqu'au 31/12/2024 ;

Certifiée exécutoire, reçue au contrôle de légalité, publiée et notifiée le 23/02/2024

✓ **[2024-15] Convention avec l'agglo2b pour l'organisation des éco-manifestations sur le territoire**

Depuis 2014, la direction des déchets accompagne et conseille les associations du territoire lors de leurs manifestations pour améliorer la gestion de leurs déchets. Une convention est alors signée entre la collectivité et l'association.

Un parc de matériel « manifestation éco responsable » est mis à disposition :

- des bacs roulants (OMR, MM voire verre et biodéchets)
- des supports d'information et de la signalétique
- des gobelets lavables

7 Communes ont été équipées d'un stock de bacs afin de limiter les déplacements des services de l'agglo2b et les impacts environnementaux.

Ces 7 communes équipent elles-mêmes leurs associations lors des manifestations qu'elles organisent. Ces centres techniques municipaux ont par ailleurs accepté de mutualiser ce stock avec les communes voisines.

A partir du 1er Mars 2024, les associations qui utilisent ce service seront soumises à la Redevance Spéciale Incitative.

Ce que devra faire l'association :

(exemple pour des manifestations hors des salles : marche gourmande, pêche à la truite...)

- ▶ Inscription en ligne sur le site de l'agglo 2B (2 mois avant la manifestation)
- ▶ Elle sera ensuite contactée par l'agglo pour :
 - déterminer les besoins en bacs
 - organiser les mises à disposition
- ▶ L'association envoie par mail la convention de mise à disposition (copie à la Commune)
- ▶ Après la collecte, à l'issue de la manifestation, l'association reçoit la facture des ordures ménagères produites

Ce que devra faire la Commune :

Les communes membres du groupement non équipées d'un stock de bacs seront sollicitées par l'Agglo2B, pour :

- ▶ Récupérer le matériel nécessaire auprès d'un centre technique municipal voisin à la date convenue (la Forêt ou Cerizay)
- ▶ Livrer les bacs sur le lieu de la manifestation organisée à la date indiquée

A l'issue de la manifestation, la collecte des bacs sera réalisée par les services de l'agglomération

- ▶ Récupérer les bacs sur le lieu de la manifestation après la collecte à la date indiquée
- ▶ Laver les bacs
- ▶ Retourner les bacs propres au centre technique municipal voisin à la date Convenue (la Forêt ou Cerizay)
- ▶ Un reversement partiel de la taxe due par l'association est attribué à la Commune pour compenser en parallèle, l'effort pour la livraison de bacs éco-manifestations et leur lavage.

Afin de fixer les contours de cette nouvelle organisation, il est proposé de signer une convention entre les 24 communes concernées par la livraison de bacs et leur lavage et la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais et de décrire les modalités de la gestion des déchets produits lors des éco-manifestations via une convention de participation.

Celle-ci a pour objet de préciser la répartition des rôles entre chaque partie et de définir les conditions financières liées à la co-gestion des déchets produits lors des éco-manifestations.

Délibération :

Le conseil municipal :

- **APPROUVE** les modalités de la convention type avec les associations ;
- **APPROUVE** les tarifs ci-dessus à compter du 1er février 2024, pour les organisateurs de manifestations des communes adhérentes à la CA2B,
- **APPROUVE** le reversement partiel aux communes concernées selon le barème présenté, à compter du 1er février 2024 ;
- **APPROUVE** les modalités de la convention.

Certifiée exécutoire, reçue au contrôle de légalité, publiée et notifiée le 23/02/2024

✓ **[2024-16] Convention avec l'agglomération pour la mutualisation des moyens en faveur de la lutte contre les déchets abandonnés**

Il s'agit pour l'Agglomération de conventionner avec l'éco-organisme CITEO afin de bénéficier de soutiens techniques et financiers dans la lutte contre les déchets abandonnés.

Il s'agit d'un appel à projet lancé par CITEO auquel l'Agglomération souhaite répondre pour pouvoir obtenir des subventions suivant les résultats obtenus par leurs actions en matière de lutte contre les déchets sauvages.

Aucun enjeu financier pour les communes. Mais pour pouvoir répondre à l'Appel à projet, il est nécessaire pour l'Agglomération de conventionner avec l'ensemble des communes du territoire concerné par ce plan de lutte contre les déchets sauvages.

Délibération :

Le conseil municipal :

- **APPROUVE** les modalités de la convention.

Certifiée exécutoire, reçue au contrôle de légalité, publiée et notifiée le 23/02/2024

✓ **[2024-17] Divers travaux bâtimentaires pour 2024**

Des travaux sont nécessaires dans les différents bâtiments ou locaux de la Commune, notamment :

- Le remplacement du plafond de la salle du Jardin,
- La peinture des menuiseries de la salle du Foyer et de l'ancienne mairie,
- Un diagnostic du balcon de l'église,
- Le remplacement des baignoires par des douches dans les 3 locaux.

Plusieurs entreprises ont été consultées pour chaque poste. Le Maire a présenté l'ensemble des devis pour ces travaux.

Il propose de retenir les offres les moins-disantes :

- L'entreprise Bruno Drochon pour le remplacement du plafond de la salle du Jardin pour un montant de 4 847€ HT (soit 5 816,40€ TTC),
- L'entreprise Merlet Déco pour la peinture des menuiseries extérieures de la salle du Foyer et de l'ancienne mairie pour un montant de 2 932,67€ HT (soit 3 519,20€ TTC),
- La société Socotec pour un diagnostic du balcon de l'église pour un montant de 750€ HT (soit 900€ TTC),
- L'entreprise PEM pour le remplacement des baignoires par des douches dans les 3 locatifs (raccord de faïence compris ainsi qu'un meuble sous lavabo) pour un montant de 2 736,03€ HT (soit 3 307,28€ TTC).

Délibération :

Après avoir examiné les propositions, Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **DÉCIDE** de retenir les entreprises proposées pour les travaux énoncés :

Certifiée exécutoire, reçue au contrôle de légalité, publiée et notifiée le 23/02/2024

✓ **Versement d'une participation pour un voyage scolaire à l'association de parents d'élèves de St Mesmin**

L'APE les P'tits Minois sollicite les communes de domiciliations des élèves scolarisés du CE1 au CM2 à l'école « Les P'tits Minois » pour une participation financière au voyage scolaire prévu du 2 au 5 Avril 2024 (4 jours/3 nuits).

Le Maire donne lecture du courrier aux conseillers. 4 enfants de St André sont concernés par ce séjour pédagogique.

Décision :

Le conseil municipal, après un court débat (9 pour – 1 abstention) :

- **REFUSE** de participer aux financements de ce voyage scolaire pour éviter l'afflux de demande de toutes les écoles fréquentées par les enfants de Saint-André-Sur-Sèvre.
- **ESTIME** qu'il appartient aux enfants (et leurs familles) ou bien à l'association des parents d'élèves d'entreprendre des actions pour alléger la part des familles.

COMMUNICATION DU MAIRE :

Une nouvelle chasse aux déchets le samedi 17 Février 2024 : 33 personnes volontaires (dont 8 enfants) ont contribué à cette chasse aux déchets organisée sur la commune.

Ce nouveau rendez-vous de « tous ensemble, nettoyons notre Commune » aura permis de ramasser les déchets dans les fossés le long de 7 routes communales.

35 kg de déchets ont été récoltés dont :

9 kg de verre (8 bières et 7 bouteilles...)

11 kg de déchets recyclables (bouteilles plastiques, cannettes, emballages, cartons...)

15 kg de déchets divers (planche en bois, rétroviseur...).

Merci à tous ces volontaires

COMMUNICATION DE L'ADJOINTE A LA VIE LOCALE :

Une réunion à destination des présidents des associations de la Commune sera organisée le jeudi 22 Février. L'objectif de cette réunion annuelle « Commune/associations » est d'offrir un moment convivial avec l'ensemble des associations de la Commune, échanger sur leurs attentes et préoccupations, être à leur écoute sur des sujets qu'elles souhaitent aborder, mais aussi une occasion de leur communiquer quelques informations.

Enquête sur un projet de cinéma en plein air cet été à St André, en partenariat avec le fauteuil rouge : En partenariat avec le fauteuil rouge, 5 étudiant(es) en BTS Développement Animation des Territoires Ruraux ont souhaité réaliser un projet de mise en place de séances de cinéma en plein air sur le territoire de l'agglo2B. Un mini questionnaire avait été réalisé pour connaître les attentes des habitants. Suite aux résultats du questionnaire, des séances de cinéma en plein air auront lieu tous les vendredis soirs en Juillet et Août à Bressuire. La date de la séance de cinéma en plein air à Saint-André-Sur-Sèvre est laissée libre choix aux élus qui ont retenu la date du Jeudi 8 Août, à la suite de la visite estivale.

Séance « ciné-ados » du 12 Avril (veille des vacances) : C'est au tour des élus de Saint-André-Sur-Sèvre d'être en charge de cette séance en matière de surveillance. Le choix du film sera décidé lors d'une réunion du 28 Mars prochain.

La « Chasse aux œufs de Pâques » : Cette 1^{ère} édition aura lieu le dimanche 7 Avril. Les enfants concernés par la tranche d'âge recevront une invitation. Une inscription sera demandée. La commission vie locale se réunira prochainement pour définir l'organisation.

COMMUNICATION DE L'ADJOINT A LA VOIRIE :

Informations eau/assainissement, rapportées par l'élue communal qui siège à la commission de l'Agglo2b :


Le prix de l'abonnement d'eau potable va augmenter en 2024 de 5€. Le prix du m3 augmentera de 10 à 15 cts le m3.

Assainissement collectif : dans les secteurs d'assainissement collectif, les habitants ont un délai de 2 ans pour s'y raccorder. Au-delà de ce délai, la redevance leur est systématiquement appliquée, en théorie. Un contrôle va être réalisé pour vérifier l'application de cette taxe à l'ensemble des foyers concernés. Les gains réalisés devraient permettre de réaliser un certain nombre de travaux en 2024 sur le réseau assainissement des Communes de l'Agglo2b.

La séance est levée à 23H.

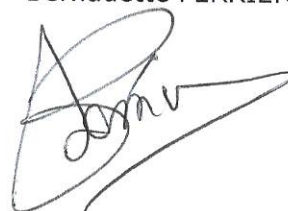
Prochain conseil municipal : le Jeudi 21 Mars 2024

Le Maire
Dany GRELLIER



The image shows the official seal of the commune of Saint-André-Sur-Sèvre, featuring a central emblem with a bird and a star, surrounded by the text 'MAIRIE DE SAINT-ANDRÉ-SUR-SÈVRE'. A handwritten signature in black ink is written over the seal.

La secrétaire de séance
Bernadette FERRIERE



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Bernadette Ferriere', written over a faint, illegible stamp.